



MÉMOIRE

Présenté dans le cadre des consultations sur la refonte du cours Éthique et culture religieuse (ÉCR)

par **LAÏCITÉ CAPITALE NATIONALE**

20 février 2020

Le groupe *Laïcité capitale nationale* désire par la présente proposer ses réflexions dans le cadre de la refonte du cours Éthique et culture religieuse, communément appelé ÉCR.

Laïcité capitale nationale est un groupe de citoyennes et citoyens de la région de Québec faisant la promotion de la laïcité, un choix non partisan indépendant de toute tendance politique, de toute religion ou de l'absence de religion. Un seul but : assurer la paix sociale et la liberté de conscience des individus. Le groupe a été mis sur pied en 2013. Depuis ce temps, il intervient dans les débats relatifs à la question de la laïcité au Québec.

Sur cet enjeu relatif à la refonte du cours ÉCR, nous présentons notre point de vue en expliquant d'abord l'importance de l'école, puis l'enjeu social qu'est historiquement la laïcité au Québec, puis les principes de la laïcité. Après avoir souligné l'importance de l'adoption d'une loi sur la laïcité au Québec, nous expliquons l'importance de la pensée laïque en rapport avec divers thèmes ou sous-thèmes retrouvés dans le document de consultation proposé par le ministère de l'Éducation. Un conclusion termine le tout.

CONTENU

L'IMPORTANCE DE L'ÉCOLE DANS LA FORMATION DU CITOYEN 2

LA LAÏCITÉ, COMPOSANTE DE NOTRE IDENTITÉ COLLECTIVE 3

LA LAÏCITÉ, C'EST QUOI ? 5

LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT, NOUVEAU FONDEMENT SOCIAL 6

QUE PROPOSE L'APPROCHE LAÏQUE ? 7

EN CONCLUSION... 10

L'IMPORTANCE DE L'ÉCOLE DANS LA FORMATION DU CITOYEN

Nous croyons que l'école est le lieu premier de la formation de la conscience citoyenne de tout individu et à ce titre, revêt une importance décisive dans l'élaboration de sa pensée critique.

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage et d'acquisition de connaissances. Par conséquent, elle n'a pas à être soumise aux divergences, ou présences, politiques, morales ou religieuses de la société ni aux déchirements que ces divergences peuvent engendrer. Sa mission première doit être l'émancipation de l'individu.

La laïcité scolaire est nécessaire pour assurer la paix sociale et le vivre ensemble. Rappelons sa nature.

L'ÉCOLE EST UN ORGANE DE L'ÉTAT

L'école publique, organisée sous l'égide du ministère de l'Éducation du Québec, est à toutes fins pratiques un organe de l'État et son personnel, qu'on tient a priori pour dévoué et professionnel, doit faire preuve de discrétion. Il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas tenu au devoir de réserve, comme pour les employés de la fonction publique. Il s'agit là d'une limite à la liberté d'expression de l'enseignant par respect pour leurs élèves.

L'enseignant, souvent perçu comme modèle, a devant lui des personnes vulnérables sur lesquelles il exerce quotidiennement une autorité morale constante.

Rappelons que pour se conformer à cet idéal, au milieu des années 60, dans le cadre d'un processus de laïcisation du système scolaire québécois, les religieuses et religieux ont graduellement délaissé leurs habits pour des tenues civiles. C'était une question de respect.

L'ÉCOLE EST UN LIEU D'INTÉGRATION

Parce que l'école est obligatoire, les élèves qui la fréquentent n'ont pas choisi leurs partenaires. Ils forment en fait une clientèle captive. Creuset de mixité sociale, l'école est un lieu d'intégration où tous ont droit à l'égalité. Les manifestations religieuses de certains ne peuvent être imposées aux autres, ni celles qui relèvent de choix politiques ou moraux personnels.

L'ÉCOLE PROTÈGE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'école est un lieu où le maître, doté de l'autorité de l'État, instruit des raisons des actes et de la pensée. Si ce dernier instruit et laisse entendre que pour lui il n'y a qu'un livre, qu'une pensée, et qu'il se retranche d'un univers où doit se situer l'élève auquel on enseigne le libre examen, il ne respecte pas la liberté de conscience de ses élèves et leur libre choix. En aucun cas, il ne s'agit ici de porter atteinte à la liberté de croire, mais plutôt à en limiter l'expression.

Cette protection de la liberté de conscience concerne aussi les parents des élèves, puisque ceux-ci confient à l'institution publique le soin de former en toute liberté l'esprit de leur enfant. Ils ne doivent pas craindre que ce dernier soit soumis à une quelconque influence politique, religieuse ou autre. Place au savoir, et non aux croyances diverses relevant de la sphère privée!

LA LAÏCITÉ, COMPOSANTE DE NOTRE IDENTITÉ COLLECTIVE

La question de la laïcité est devenue un enjeu majeur de la société québécoise et ne peut être mise de côté.

Il serait trop long de retracer le parcours quelquefois imprécis que prend l'affirmation du concept de laïcité dans le cheminement historique du Québec. Mais rappelons l'importance des changements se manifestant dans notre société dans les soixante dernières années. Deux grandes tendances importantes prennent forme. D'une part, la déconfessionnalisation des institutions publiques. D'autre part, le mouvement d'émancipation des femmes accompagné par la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Au moment de la fondation du Mouvement laïque de langue française le 8 avril 1961, 40% des religieux travaillent dans les hôpitaux, les écoles et les services sociaux. C'est l'année où débute le processus de réforme du système de l'éducation au Québec avec la création du Ministère de l'Éducation, du Conseil supérieur de l'éducation et l'établissement d'un réseau de polyvalentes. En 1997 est parachevée la laïcisation des écoles publiques avec le remplacement des commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques. Parallèlement, d'autres enjeux comme les droits des femmes, l'homosexualité et le droit à l'avortement font leur chemin vers une plus grande libéralisation.

Cependant, ces nombreux pas franchis par une affirmation graduelle de la laïcité ne signifient pas que le Québec soit une société laïque puisque la traduction de ce concept dans une forme juridique n'existe pas. Cette absence pose deux problèmes. D'abord, la société québécoise ne peut s'identifier à cette valeur humaniste et y adhérer consciemment et collectivement. Ensuite, en droit, la notion de laïcité ne peut être un référent dans l'interprétation des libertés et des droits individuels puisque inexistante.

La compréhension de la laïcité au Québec ne peut se faire sans ignorer le caractère distinct de sa société. L'une des provinces fondatrices de la Confédération de 1867, le Québec se distingue par sa majorité francophone, par l'application du Code civil français (au contraire du Common Law britannique dans le reste du Canada) et par son attachement à la notion de séparation de l'Église et de l'État, principe démocratique propre à la tradition française républicaine.

Cette situation d'une laïcité inachevée et de l'absence de règles citoyennes claires qui auraient pu en découler plonge le Québec dans une période de turbulence dès le début des années 1990. Montée des fondamentalismes religieux et augmentation des flux migratoires caractérisent cette nouvelle ère souvent désignée par « crise des accommodements raisonnables ». Cette période voit les tribunaux saisis de différentes causes où l'invocation du recours à la liberté de religion par des minorités revient souvent pour justifier des demandes à caractère religieux apparaissant inacceptables aux yeux d'une majorité de la population québécoise. Car la société d'accueil s'est battue avec succès pour éliminer la présence du religieux dans les institutions de l'État et elle se bat toujours pour l'égalité entre les hommes et les femmes, principe dénié par plusieurs pratiques religieuses.

Redevables face aux citoyens d'une politique plus claire sur ces questions d'accommodements, de signes religieux et de laïcité, les divers gouvernements en place tentent de trouver des solutions acceptables aux yeux de la population. La Commission Bouchard-Taylor, mise en place en 2008 par un gouvernement libéral pour faire le point sur les pratiques d'accommodement raisonnable, débouche sur un ensemble de recommandations inspirées du multiculturalisme et mettant notamment de l'avant un concept de laïcité ouverte décrié par plusieurs opposants. Suivent, entre 2010 et 2015, divers projets de loi, tant des gouvernements du Parti libéral du Québec que du Parti Québécois, dont aucun ne débouche sur une application concrète.

C'est en 2018, lors des élections québécoises d'octobre, que l'arrivée au pouvoir de la Coalition Avenir Québec remet clairement de l'avant le concept de laïcité et sa traduction juridique par le gouvernement québécois. Il en résulte la présentation du projet de loi n° 21 : Loi sur la laïcité de l'État, adopté en 2019 par l'Assemblée nationale du Québec.

Pour la première fois, une loi proclame dès le premier article que l'État du Québec est laïque. De plus, elle affirme dans la Charte des droits et libertés de la personne l'importance fondamentale que la nation québécoise accorde à la laïcité de l'État. Rappelons-nous à cet égard que le Canada, lui, s'appuie sur deux principes opposés, soit la suprématie de Dieu d'une part et la primauté du droit d'autre part.

La Loi sur la laïcité de l'État repose sur quatre principes : la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion. Elle traite de l'interdiction du port de signes religieux et de ses limitations, des nécessités liées au visage découvert, et comporte d'autres dispositions précisant les limites d'application de certains articles.

LA LAÏCITÉ, C'EST QUOI ?

En bref, trois principes fondamentaux sous-tendent le concept de laïcité : liberté de conscience, égalité de droits, universalité du pouvoir public.

Aujourd'hui, la laïcité est un concept qui peut se traduire sous forme de cadre juridique, soit par le biais d'une loi propre, soit par son inclusion dans une charte existante. Le gouvernement du Québec a récemment choisi ces deux options.

Liberté de conscience parce que tout individu est d'abord libre de croire ou de ne pas croire, donc libre d'opter soit pour l'athéisme, l'agnosticisme ou une quelconque religion. L'apostasie, soit le droit de sortir d'une religion, est donc reconnue, ce qui est pourtant interdit par plusieurs religions.

Égalité de droits, parce que tous les individus sont égaux en droit, indépendamment de leur sexe ou de leurs caractéristiques.

Universalité du pouvoir public, ce qui veut dire que le pouvoir public (l'État) a pour obligation de promouvoir des valeurs universelles, et non des valeurs propres à un individu ou à une communauté particulière.

Entrent donc en conflit avec ces principes, par exemple, le fait pour les représentants de l'État d'afficher des signes ou des vêtements porteurs d'une signification religieuse ou le fait, de la part d'individus ou de communautés, de demander des dérogations à des règles citoyennes pour des motifs religieux ou encore, des demandes impliquant une discrimination homme-femme.

La laïcité s'applique donc à l'État et à ses institutions et demande une séparation claire et nette entre le pouvoir public et le pouvoir religieux. La laïcité ne s'applique pas à l'**espace privé**, la maison, les lieux de culte, à l'**espace public**, les parcs, les rues et les espaces communs, mais à l'**espace institutionnel public**, soit les organes de l'État.

Maintenant que nous avons établi l'importance de l'école comme lieu de formation du citoyen, que nous avons rappelé l'importance de l'enjeu de la laïcité dans l'émancipation de la collectivité québécoise, que nous avons rappelé les principes essentiels du concept de laïcité, qu'en est-il de cette pensée humaniste dans les programmes scolaires, et plus particulièrement dans un éventuel cours destiné à remplacer le cours ÉCR ? Force nous est de constater un vide quasi total puisque ce concept n'apparaît nulle part dans les 8 thèmes proposés pour la consultation. Et pourtant... une loi importante vient d'être votée au Québec !

LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT, NOUVEAU FONDEMENT SOCIAL

En 2019, après de nombreuses années de tergiversation, une loi est adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi sur la laïcité de l'État.

En 2020, la laïcité au Québec revêt enfin une forme juridique.

Grâce à cette loi, la laïcité est enfin reconnue comme un principe fondamental de la nation québécoise. En effet il est proclamé, dès le premier article, que l'État du Québec est laïque. La Charte des droits et libertés de la personne est modifiée. Il y est maintenant affirmé que les libertés et droits fondamentaux doivent s'exercer dans le respect de la laïcité de l'État.

De plus, le préambule de la Loi énonce comme ayant pour objet de « consacrer le caractère prépondérant de la laïcité de l'État dans l'ordre juridique québécois ». Rappelons encore une fois, à cet égard, le cas du Canada, où le principe de la suprématie de Dieu est encore présent dans le préambule de la constitution.

De plus, telle que définie dans la Loi, la laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent les quatre principes énoncés ci-dessus, en fait et en apparence. Cette dernière précision est importante et a pour effet de reconnaître que l'État est représenté par ses employés qui doivent, par conséquent, faire preuve de neutralité religieuse de fait et d'apparence, autrement dit n'afficher aucune préférence religieuse. Ainsi, dans son préambule, il est affirmé que la Loi a pour but « d'établir un devoir de réserve plus strict en matière religieuse à l'égard des personnes exerçant certaines fonctions, se traduisant par l'interdiction pour ces personnes de porter un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions ».

Les exigences concrètes de la Loi en matière d'interdiction de signes religieux ne s'appliquent pas à tous les employés de l'État visés par les quatre principes de la Loi, mais seulement à certains d'entre eux : ceux considérés comme exerçant une autorité coercitive (juges, policiers, gardiens de prison), ainsi que les enseignants des écoles publiques au niveau primaire et secondaire.

Finalement la Loi prévoit également que les employés de l'État doivent exercer leur fonction à visage découvert, et qu'une personne qui se présente pour recevoir un service d'un organisme public doit également avoir le visage découvert lorsque cela est nécessaire pour permettre la vérification de son identité ou pour des motifs de sécurité.

Cette loi a pu être perçue, et peut continuer d'être perçue par certains, comme ayant pour seul objectif de réglementer les signes religieux. Mais, au

contraire, cette loi va plus loin et tente pour la première fois d'établir comme fondement incontournable de l'État québécois sa nature laïque. En ce sens, elle apporte, enfin, une assise juridique à une laïcité qui était jusqu'à maintenant considérée de fait, mais non appuyée sur un référent de nature légale. De cette loi résulte en quelque sorte un pacte citoyen, concrétisation de l'attachement déclaré de la collectivité québécoise à un idéal commun.

Revenons maintenant à la problématique du cours ÉCR et de sa refonte. Cette loi, que nous estimons fondamentale en regard de l'identité culturelle québécoise, autant que l'est la loi sur la langue française, comment peut-elle être ignorée dans la définition, au sein de l'école, du contenu d'un nouveau cours portant sur la formation citoyenne de l'élève, son éthique, ses droits mais aussi ses devoirs de citoyen ? Nous n'avons pas la réponse.

QUE PROPOSE L'APPROCHE LAÏQUE ?

Pourtant, lorsque bien comprise, l'approche laïque en est une relevant d'une philosophie humaniste qui se veut universelle et respectueuse des droits fondamentaux de l'individu. Elle rejoint plusieurs des aspects soulevés dans les huit thématiques mises de l'avant dans le cadre de cette consultation. Sans prétendre qu'elle doive constituer un thème à elle seule, nous avançons que sa philosophie doit être plus présente, et que ses principes doivent être clairement mis de l'avant et expliqués partout où la chose est pertinente et nécessaire.

En voici des exemples probants et sensibles.

L'APPROCHE LAÏQUE face à...

... l'IDÉAL DÉMOCRATIQUE, c'est accepter la pleine signification de ce concept et d'en tirer l'essence même, alors que le vocable « démocratie » renferme le terme « demos », qui veut dire peuple. On fait donc référence ici à la souveraineté du peuple dans le sens où ce dernier ne se soumet à aucune autre puissance, qu'on estime venir de Dieu ou d'ailleurs. Inutile d'aller bien loin pour constater à quel point des États s'appuient encore sur le principe de la suprématie de Dieu pour valider le pouvoir de leur constitution. Le Canada en fait foi.

Le concept de laïcité appliqué au peuple souverain se fonde sur l'égalité de droits de chacun et la recherche du bien commun. Pas de place donc pour une quelconque attribution à des hommes ou à des groupes d'un pouvoir de nature confessionnelle.

Ainsi, la laïcité réunit des hommes dotés de leur pleine autonomie, à la fois juridique et politique, déterminée par un peuple souverain, à la fois éthique et civique, à laquelle le citoyen obéit car il en est lui-même la source.

... l'ENSEIGNEMENT, c'est s'abstenir d'introduire dans le cadre du fonctionnement de l'école des exigences notamment culturelles, exigences qui permettront l'affichage de signes religieux, amèneront par la suite à des négociations où les partis en présence feront valoir leurs prérogatives propres, pour ne pas dire qu'ils seront les représentants officiels ou officieux de divers groupes de pression. Toute négociation aboutira, soit par lâcheté, soit par besoin d'afficher de bons sentiments, à l'acceptation de comportements identitaires.

Accepterait-on qu'un membre du personnel enseignant affiche ses options politiques? Non. Accepterait-on qu'il ou elle affichent leur opposition au mariage gai, leur rejet de l'avortement, ou leur simple réprobation d'une orientation sexuelle? Non. Alors, comment accepter qu'ils puissent afficher leur appartenance à une croyance religieuse qui adopterait de telles positions?

L'approche laïque rappelle que l'instituteur n'a pas d'abord des droits, mais des devoirs. Le respect de la liberté de conscience de l'élève exige qu'il ne soit pas soumis à des quelconques manifestations relevant du politique ou du religieux. La liberté de conscience est l'un des trois principes sous-jacents à la laïcité.

Que notre débat sur la laïcité à l'école soit aujourd'hui perverti par la seule logique des droits des adultes montre bien le peu de considération que nous accordons aux enfants et à la formation de leur libre pensée.

... la TOLÉRANCE, considère que cette attitude en elle-même comporte un vice, celui de l'inégalité entre deux sujets, ou un sujet et un pouvoir. En effet, celui qui domine, ou croit dominer, détient une sorte de pouvoir sur celui qui est dominé, toléré, puisqu'il enferme ce dernier à l'intérieur d'une liberté conditionnelle, précaire, où son libre arbitre dépend du bon vouloir d'un autre, qui en fixe la délimitation.

Appliquée à l'exercice de la religion, la tolérance demande à chacun d'accepter le choix de l'autre mais ne règle pas le problème du fait que certains se croient en situation privilégiée par rapport à d'autres et donc estiment leur option supérieure à celle des autres. C'est pourquoi seule la laïcité, dont le fondement repose sur l'ensemble des membres de la Cité, établit un espace commun libre de toute interférence par la promotion d'une abstention de toute option spirituelle de la sphère publique.

...la CULTURE, c'est affirmer l'importance de la connaissance des autres cultures, car cette connaissance permet de développer son sens critique et de viser ainsi l'universalité. De plus, la connaissance des oeuvres et des réalisations du passé permet de mieux apprécier le présent, sa véritable dimension, et ainsi d'échapper aux simplifications que nous rapportent fréquemment les médias.

En s'ouvrant à la dimension du temps, en accédant à la profondeur de l'Histoire, l'élève s'éloigne d'une vision souvent empreinte d'ethnocentrisme pour se réorienter vers l'universel, un idéal laïque.

Par contre, reconnaître la différence culturelle et sa richesse, ce n'est pas non plus en accepter toutes les valeurs sans exercer son jugement. Le respect des autres cultures ne doit pas amener l'acceptation de faits, attitudes ou comportements liés à l'obscurantisme ou à la négation de l'égalité entre les humains. Il ne doit pas non plus servir à légitimer des pratiques oppressives.

... la RELIGION, c'est une approche soucieuse d'une connaissance rationnelle et neutre face aux croyances, superstitions et mythes. Il ne s'agit pas de renvoyer dos à dos ce qui apparaît vrai et ce qui apparaît faux, mais au contraire de constater ce qui relève de la rationalité, donc des faits objectifs. On ne remet pas en cause par exemple la théorie de l'évolution, ni les découvertes scientifiques...

Dans le cadre de l'enseignement, les guerres de religion, l'Inquisition, les Croisades doivent être évoquées, ainsi qu'une réalité internationale actuelle qui nous rejoint chaque jour... Mais aussi l'influence pacificatrice de grands érudits, qu'ils soient juifs, chrétiens ou musulmans. Cette réflexion critique doit permettre de comprendre la logique du croire, de reconnaître les figures du fanatisme, de mesurer le danger représenté par les fondamentalismes et de saisir les mécaniques de l'exploitation de la crédulité à des fins politiques.

Ainsi, l'approche laïque évitera toute discrimination, évitera tout privilège accordé à un idéal plutôt qu'un autre, qu'il soit religieux ou autre. Contrairement à ce qui a été trop souvent répété, l'objectif n'est pas de sensibiliser, ce qui mènera à une empathie subjective, mais de proposer une connaissance objective de la réalité du phénomène religieux dans une perspective historique et actuelle. La distinction entre le savoir rationnel et les croyances personnelles, et leur place dans la Cité.

...l'ÉGALITÉ ENTRE LES INDIVIDUS, c'est reconnaître résolument l'égalité entre les hommes et les femmes. Là où, dans des sociétés même contemporaines, la religion affiche sa détermination à la conquête de droits, on constate une régression des droits des femmes et de leur situation.

À cet égard, l'approche laïque se fait donc un devoir d'être critique face aux religions. Tant le judaïsme, l'islam que le christianisme conservent les relents d'époques ancestrales et patriarcales où la femme était inférieure à l'homme. Les traces de ce sexisme sont encore visibles aujourd'hui dans ces religions monothéistes et même dans nos sociétés post-modernes. Évoquons aussi l'excommunication chez les chrétiens, qui sanctionnera le dissident n'adhérant pas aux dogmes, ou l'impossibilité pour un musulman de quitter sa croyance, au risque de punitions allant jusqu'à la mort.

L'égalité des droits entre tous les individus, principe sous-jacent à la laïcité, se révèle ici aussi une condition essentielle à l'égalité des femmes et des hommes dans notre société.

EN CONCLUSION...

La laïcité demeure donc à nos yeux le seul outil capable de créer un espace neutre où les décisions et les actions sont prises en faisant strictement la promotion de valeurs universelles et non individuelles ou de nature à privilégier des communautés plus que d'autres, où la distinction entre le savoir, basé sur la rationalité, et le croire, basé sur des convictions personnelles subjectives, est clairement établie.

En plus d'être devenue au Québec un cadre d'organisation juridico-social des individus permettant que tous soient égaux en droit, sans favoriser une option spirituelle ou une autre, rappelons que par ses visées universelles la laïcité dans toute son acception relève d'une véritable pensée humaniste visant avant tout l'émancipation de l'individu dans une société libre et démocratique.

Il s'avère déplorable que cette pensée soit absente des divers thèmes proposés dans le cadre de la refonte du cours ÉCR. Bien comprise, elle fournirait aux citoyens en devenir et même aux enseignants chargés d'instruire des outils utiles pour démêler des concepts, idées et croyances où se mêlent actuellement ignorance, mauvaise compréhension et préjugés.

Il nous apparaît donc indispensable que dans la suite de cette réflexion, des personnes habilitées à présenter le point de vue laïque fassent partie des équipes chargées de travailler à l'élaboration finale du contenu du nouveau cours. Sans quoi, aucun véritable progrès n'aura été fait.

Yves Laframboise
Laïcité capitale nationale
Québec

Février 2020